



05/06/97



Votre lettre du

Vos références

Nos références
28.134/E/II/PN

Annexes

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

En sa séance du 5 juin 1997, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée contre le fait que l'édition néerlandaise de l'Atlas de l'Energie de la Région de Bruxelles-Capitale comprend des mentions établies uniquement en français, à ses pages 6 et 18.

Vous avez fait savoir à la C.P.C.L. que (traduction):

"... à la page 6, il ne manque qu'une partie d'une phrase néerlandaise dans un graphique, omission sans doute due à une erreur d'imprimerie. La liste des tableaux à la page 18 contient, en effet, des dénominations unilingues françaises mais, comme pour faire contrepoids, des organismes de signature franchement francophones ne sont mentionnées qu'en néerlandais. L'atlas a été diffusé via les écoles, l'Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement et les expositions".

Aux termes de l'article 32 de la loi du 16 juin 1989 portant diverses réformes institutionnelles, lequel renvoie à l'article 40 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966, les services du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale rédigent les avis et communications qu'ils font au public, en français et en néerlandais.

Les termes "en français et en néerlandais" doivent être interprétés dans le sens que tous les textes doivent être repris simultanément et intégralement dans les deux langues sur le document en question (cfr. avis C.P.C.L. 1235 du 24 juin 1965, 1825 du 29 février 1968, 22.279 du 9 octobre 1991 et 26.175 du 20 avril 1995).

Dès lors, l'édition en langue néerlandaise de l'Atlas de l'Energie de la Région de Bruxelles-Capitale aurait dû être établie uniquement en néerlandais et la C.P.C.L. déclare la plainte recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant et à monsieur J. Vandecasteele, vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, l'assurance de ma très haute considération.



Le président,

[Redacted signature block]